



# Le secteur social

MAXIME LE CUILIER

ENSEIGNANT EN APA-S

RESPONSABLE L2 APA-S

[MAXIME.LE-CUILIER@UNIVERSITE-PARIS-SACLAY.FR](mailto:MAXIME.LE-CUILIER@UNIVERSITE-PARIS-SACLAY.FR)

# Le secteur social

- ▶ Le domaine du social regroupe l'ensemble des actions relevant de l'amélioration des conditions de vie d'une société. ... On trouve souvent, sous le terme de « social », des activités en rapport avec l'exclusion, l'insertion ou la réinsertion, l'enfance et la famille

# Aide sociale à l'enfance (ASE)

- ▶ Un mineur peut être retiré du domicile familial et placé dans une structure de Protection de l'enfance, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant sont en danger ou quand les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.
- ▶ Juge des enfants => Ordonnance Provisoire de Placement => responsabilité du Président du Conseil départemental
- ▶ PEC de l'ASE : lieu de placement le plus adapté à ses besoins + conditions d'accueil de l'enfant
- ▶ Actions éducatives en milieu ouvert et à domicile :
  - ▶ Soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre

# Aide sociale à l'enfance (ASE)

- ▶ Différents lieux de placement :
  - ▶ Les familles d'accueil
  - ▶ Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)
  - ▶ Les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA)
  - ▶ Les Villages d'Enfants et d'Adolescents

# Les familles d'accueil

- ▶ Personnes formées (assistants familiaux), agréées par le Conseil départemental
- ▶ Accueillent à leur domicile de façon permanente des enfants placés (2 à 3 au maximum)
- ▶ Les **familles d'accueil** ne sont pas des couples adoptants
- ▶ Parents des enfants placés disposent toujours de leur autorité parentale : les enfants sont susceptibles de quitter leur famille d'accueil à chaque révision de leur ordonnance de placement, soit tous les 2 ans.
- ▶ Solution privilégiée => conditions de vie très proches d'une vie familiale
- ▶ Solution pas adaptée aux grandes fratries, ni aux enfants rencontrant de forts troubles du comportement.

# Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)

- ▶ Etablissements d'accueil en collectivité
- ▶ Unités de vie d'une dizaine de places chacune
- ▶ éducateurs, des veilleurs de nuit, des maîtresses de maisons, des chauffeurs... => suivi éducatif, transports, logistique et nourriture, sécurité...

# Les Lieux de Vie et d'Accueil (LVA)

- ▶ Structures d'accueil de petite taille => 7 à 15 places
- ▶ Essentiellement des jeunes avec des troubles du comportement
- ▶ La capacité réduite des LVA permet d'alléger la dimension de vie en collectivité et le nombre d'intervenants => améliorer la PEC

# Les Villages d'Enfants et d'Adolescents

- ▶ Modèle d'accueil entre la famille d'accueil et la MECS
- ▶ Enfants en petit effectif dans des maisons
- ▶ Encadrés par des éducateurs familiaux qui intègrent l'ensemble des fonctions éducatives (suivi du projet de l'enfant, logistique, transports, loisirs...)
- ▶ Pour autant, chaque maison s'intègre au sein d'un établissement, qui soutient et contrôle l'action menée par les éducateurs et donne une dimension de collectivité au mode d'accueil.
- ▶ Le Village d'Enfants et d'Adolescents a la particularité de pouvoir accueillir les frères et sœurs sous un même toit, à conditions que cela soit bénéfique aux enfants, même si la fratrie est nombreuse.
- ▶ La Fondation ACTION ENFANCE compte [15 établissements en France](#) : 14 Villages d'Enfants et d'Adolescents et 1 Foyer d'Adolescents.

# Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- ▶ Service du Ministère de la Justice en charge de la justice des mineurs
- ▶ Mission : action éducative dans le cadre pénal
- ▶ 170.500 mineurs chaque année
- ▶ 1500 structures de placement et de milieu ouvert
- ▶ Plus de 8.000 agents (dont la moitié sont des éducateurs)

# Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- ▶ Obj : éduquer, protéger et insérer dans la société les mineurs en conflit avec la loi. Également lutter contre la récidive
- ▶ Prise de conscience de l'acte délinquant
  - ▶ Compréhension de la loi, respect de la loi => projet vers la citoyenneté
- ▶ Socialisation
  - ▶ Susciter l'adhésion à la vie en communauté par les activités
  - ▶ Réapprentissage des codes et usages de la vie en communauté => importance de créer du lien
- ▶ Education
  - ▶ APSA = outils pédagogique d'éducation => reprendre goût au système scolaire
- ▶ Ouverture vers la formation/professionnalisation => transmission

# Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- ▶ Reconnaissance de l'importance du Sport en tant qu'outils MAIS flou sur l'application
- ▶ 2 types de pratiques se distinguent :
  - ▶ Par un éducateur spécialisé « sportif »
    - ▶ APSA mises en place mais à des fins occupationnelles
    - ▶ Questions sur l'objectif pédagogique
  - ▶ Par des professionnels du sport
    - ▶ Questions sur la formation spécifique de ces pro par rapport à un public délinquants en rupture avec la société
      - ▶ Compréhension, connaissance des caractéristiques des publics

# Établissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM)

- ▶ Lieux de détention réservés aux mineurs de 13 à 18 ans
- ▶ Concilier incarcération des jeunes détenus, éducation et soutien pédagogique
- ▶ Chaque établissement se divise en un secteur de détention comportant des pôles d'hébergement, d'enseignement général et technique, socioculturel, sportif, santé et un secteur hors détention comportant des pôles parloirs, greffe, administration et services externalisés.

# Milieu carcéral

- ▶ Plus de 250 000 personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire
- ▶ APSA => mission d'insertion de l'administration pénitentiaire
- ▶ Sport = contribue activement au processus d'évolution comportementale de la personne détenue par la discipline qu'il suppose, par la valorisation qu'il peut apporter et surtout par son aspect éducatif.

# Milieu carcéral

- ▶ Volonté de renforcer les liens qui existent avec le ministère des sports et les instances du mouvement olympique et sportif que ce soit au niveau local ou national
  - ▶ Renforcer les partenariats à tous les niveaux. Beaucoup de conventions existent que ce soit avec les CROS, les CDOS mais aussi avec les ligues, comités départementaux et clubs ou associations sportives. Ces structures permettent une diversification de l'offre et participent à la réussite de projets socio-sportifs.
- ▶ Activité exercée par des fonctionnaires ou des prestataires extérieurs
- ▶ Organisée par le système pénitentiaire ou l'Etat.

# Exclusion et précarité sociale

- ▶ Taux de prévalence de tabagisme, de non recours au système de soins, de sédentarité, de pression artérielle élevée et de caries dentaires
- ▶ Niveaux importants de risque pour les personnes sans domicile fixe, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et les jeunes en insertion
- ▶ Difficultés : différences de PEC des personnes (population d'âge, de situation sociale, de langages différents, etc.) et problèmes de coordination entre les intervenants
- ▶ Nécessité ressentie par les participants de poursuivre les actions
- ▶ Exposition répétée à la malnutrition, aux substances psychoactives, à la sédentarité, à la violence, aux intempéries et aux pathologies
- ▶ Corps marqué par le regard d'autrui

# Samusocial

- ▶ Lutte contre la grande exclusion en allant vers les personnes concernées, pour maintenir ou recréer le lien social, faire émerger une demande, et rechercher la réponse la plus adaptée
- ▶ Missions :
- ▶ Rencontrer et accueillir
- ▶ Ecouter, orienter et accompagner
- ▶ Coordonner, réguler et animer
- ▶ Héberger
- ▶ Soigner

# Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

- ▶ Personnes qui ne sont pas forcément engagées dans une démarche de soin, ou qui sont exposées à des risques majeurs (accidents, infections – notamment hépatite C et VIH, etc.) du fait de leurs modes de consommation ou des produits consommés
- ▶ Missions :
- ▶ Accueil des patients
- ▶ Conseil aux professionnels non spécialisés

# Les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

- ▶ Personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage
- ▶ Missions :
  - ▶ Accueil des patients
  - ▶ Conseil aux professionnels non spécialisés
- ▶ Accueil, information, évaluation médicale, psychologique et sociale et orientation de la personne ou de son entourage ; dans ce cadre, ils peuvent mettre en place des consultations de proximité en vue d'assurer le repérage précoce des usages nocifs
- ▶ Réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives
- ▶ PEC médicale, psychologique, sociale et éducative => diagnostic, prestations de soins, accès aux droits sociaux et aide à l'insertion ou à la réinsertion